



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Direction des Ressources Humaines**

**DRH**

Affaire suivie par :  
Victorien STOLL  
Tél : 04 76 74 73 07  
Mél : victorien.stoll@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 14 septembre 2021

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs  
d'académie, Directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les conseillers techniques

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les chefs de division et de  
service du rectorat

**Objet : Modalités de recrutement par voie contractuelle de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur des fonctions d'enseignement 1er et 2nd degrés et sur des fonctions de personnel administratif, infirmier, adjoint technique recherche et formation (laboratoire) dans l'académie de Grenoble pour la rentrée 2022.**

**Références :** *Article L.5212-13 du Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi)*

*Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 orientation en faveur des personnes handicapées*

*Loi 83-634 du 13 juillet 1983 droits et obligations des fonctionnaires*

*Loi 84-16 du 11 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État l'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et la compensation du handicap*

*Loi n°87-517 du 10 juillet 1987 Emploi des travailleurs handicapés*

*Décret n° 95-979 du 25 août 1995 recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*

*Décret n°2018-850 du 5 octobre 2018 relatif à la simplification de la procédure de RQTH et à l'amélioration de l'information des bénéficiaires de l'obligation d'emploi*

*Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

*Circulaire interministérielle FP 4 - fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les instructions générales relatives au recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité de personnels contractuels sur des **fonctions d'enseignement dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et sur des fonctions de personnel administratif, infirmier, adjoint technique recherche et formation (laboratoire).**

Direction des Ressources Humaines  
Tél. : 04 76 74 71 75  
Mél : ce.drh@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié permet à l'administration de recruter en **qualité d'agent contractuel** une personne en situation de handicap selon les modalités suivantes : il s'agit d'un mode de recrutement dont sont exclues les épreuves théoriques de concours. Les candidats constituent un dossier de candidature selon les calendriers précisés et ils seront reçus par une commission académique qui se réunira au cours du premier semestre 2022, pour un recrutement à la rentrée scolaire 2022-2023, et appréciera les aptitudes du candidat ou de la candidate à la fonction.

Le contrat est conclu pour une période d'un an, à l'issue de laquelle un entretien est organisé avec un jury. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation selon les mêmes modalités que les fonctionnaires stagiaires.

La titularisation est prononcée si la personne a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire. Les compétences professionnelles attendues pour être titularisé sont les mêmes pour les personnes en situation de handicap recrutés sous contrat que pour les fonctionnaires stagiaires. L'affectation des contractuels à l'issue de la titularisation est effectuée par l'administration. L'attention des candidats est attirée sur le caractère académique de l'affectation.

## **A. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Les personnes qui peuvent bénéficier d'une obligation d'emploi sont :

- **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie y compris dans les cas où la demande de renouvellement est en cours d'instruction.
- **Les détenteurs de la carte mobilité inclusion portant la « mention invalidité ».**
- **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
- **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente.
- **Les victimes civiles de la guerre.**
- **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie** contractée en service ou à l'occasion du service.
- **Les victimes d'un acte de terrorisme.**
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- **Les titulaires de la carte d'invalidité** délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

## **B. Les conditions de recrutement :**

Afin de pouvoir être recrutées les personnes doivent :

- remplir les conditions pour être bénéficiaire de l'obligation d'emploi telles que rappelées précédemment,
- **ne pas être fonctionnaire,**
- **ne pas être contractuel en CDI,**
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées,
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique,
- **satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.**

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau est prévue uniquement pour les concours de recrutement et ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

Les candidats dont les dossiers seront retenus par la commission de recrutement auront un entretien avec celle-ci afin d'apprécier, sous un angle professionnel, leur aptitude générale à la fonction.

Il convient d'attirer l'attention des postulants sur le fait que posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui posséderont le profil des postes à pourvoir pourront être recrutés. **Un tel recrutement exige en effet qu'un emploi correspondant à la demande du candidat soit disponible dans les secteurs géographiques sollicités.**

Préalablement au recrutement, une visite médicale d'aptitude sera effectuée, à la demande de l'administration, par un médecin agréé compétent en matière de handicap qui se prononcera sur l'aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

## **C. Les modalités de dépôt de candidatures**

### **C.1. Le dossier de candidature comportera :**

- le dossier de candidature joint dûment complété
- un justificatif attestant du handicap
- un curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes
- une copie de la carte d'identité
- tous documents que le candidat jugera utiles pour présenter son parcours professionnel

### **C.2. Renseignement de la fiche de vœux**

Les candidats devront préciser le corps au titre duquel ils postulent :

- AAE : attaché administration de l'état (catégorie A)
- ADJENES : adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie C)
- SAENES : secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie B)
- Infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie A)
- Adjoint technique recherche et formation (spécialité laboratoire) (catégorie C)
- Professeur des écoles
- Enseignant certifié
- Professeur de lycée professionnel
- CPE
- Psychologue de l'éducation nationale

Les candidats qui postuleront dans le corps enseignant devront choisir s'ils souhaitent enseigner au sein de l'enseignement privé ou celui de l'enseignement public. Il est possible de sélectionner les deux lors du dépôt de candidature. Le choix final s'effectuera si le candidat ou la candidate est recruté(e) et s'il existe un besoin au sein de l'académie.

Les enseignants certifiés et les professeurs de lycée professionnel devront postuler dans une ou plusieurs disciplines parmi la liste présente dans le dossier de candidature.

### C.3. Date limite de dépôt de dossier de candidature et lieu de dépôt.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au rectorat pour le **31 janvier 2022**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Pour une candidature sur un poste administratif, AAE,  
infirmier ou ATRF

**Rectorat de l'académie de Grenoble  
DPA – Personnels titulaires  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1**

Pour une candidature sur un poste enseignant

**Rectorat de l'académie de Grenoble  
DRH  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1**

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note à la connaissance des personnels placés sous votre autorité pour en assurer une large publicité.

Cette note sera également disponible sur le site internet de l'académie, ainsi que sur le PIA.

**Pour la rectrice et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines**



**Fabien JAILLET**